



Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **du lundi 23 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LEGRAND Eric, Monsieur RENAULT Philippe, Madame DELEFORTRIE Luciane, Monsieur DUBREUCQ Benoît, Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur SIROT Bruno, Monsieur HAY Francis, Monsieur DESSAINT Guy, Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame DOSSIN Martine, Monsieur ORIER Francis, Monsieur BLOIS Frédéric, Madame VERGULDEZOONE Nathalie, Madame CHAPUIS-ROUX Elodie, Monsieur LAVALARD Jean-Paul, Madame POINTIN Catherine, Monsieur VERMANDER Bertrand, Monsieur LAUNAY Anthony.

**Etait absente** : Madame RIQUIER Julie.

### **Etaient excusés** :

Monsieur ZOIS Christophe a donné pouvoir à Monsieur SIROT Bruno, Madame LARUE-VELON Claudette a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Benoit, Madame VASSEUR Julie a donné pouvoir à Madame DELEFORTRIE Luciane, Madame REDOUANI Djamila a donné pouvoir à Monsieur DESSAINT Guy, Madame DEPREZ Guylaine a donné pouvoir à Monsieur RENAULT Philippe, Monsieur DUCAMPS Thomas a donné pouvoir à Madame DOSSIN Martine, Madame DACQUET-DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à Madame VERGULDEZONE Nathalie, Monsieur BRUCHET Antoine a donné pouvoir à Monsieur VERMANDER Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme SCHWEITZER Cécile

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte.**

Rappel de l'ordre du jour :

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Décision n°3/20230914 Déclarations d'intention d'aliéner du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

- 1. Adoption du procès-verbal du 03 juillet 2023.**
- 2. Engagement d'une action concernant le dossier Hôtel-Restaurant Le France.**
- 3. Adoption du Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**
- 4. Décision modificative n°1.**
- 5. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale.**
- 6. Régisseur d'avances et/ou de recettes : mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.**
- 7. Subventions aux associations sportives évoluant en compétition au titre de l'année 2023 – Régularisation de versement à l'ASEPH Tennis.**
- 8. Attribution de subventions aux associations.**
- 9. Répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024.**
- 10. Convention financière : participation aux frais de restauration scolaire des communes de Douilly, Offoy, Sancourt.**
- 11. Restauration scolaire : modification de la majoration applicable en cas de prise de repas sans réservation préalable pour la rentrée scolaire 2023-2024.**
- 12. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : attribution de subvention aux particuliers participants.**
- 13. Vente du bâtiment « Ex ED » situé au 10 Rue de Noyon au profit de la SCI LOGIDOU.**
- 14. Vente de parcelles de la ZAL Saint-Sulpice au profit de la société POMLY.**
- 15. Vente d'une parcelle cadastrée ZH0119 au profit de la SARL CARLIER LOGISTIQUE.**
- 16. Acquisition des parcelles AL0042p et AL0054p à la SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION.**
- 17. Sollicitation du FEADER via le LEADER Gal dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison pour Tous en espace de réunion et création d'une halle de marché couvert.**
- 18. Sollicitation de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au titre du fonds de concours bâtiment 2023 dans le cadre des travaux de rénovation de l'abbatiale Notre-Dame de Ham (campagnes 1 et 2).**
- 19. Sollicitation du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds de soutien aux équipements sportifs dans le cadre du projet portant sur la rénovation du stade Gaston Lejeune.**
- 20. Adhésion de la Commune à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) de la Somme dans le cadre de la réalisation de diagnostics liés aux bâtiments communaux et de soutiens financiers sur les projets identifiés.**

**21. Projet de déclassement du demi-anneau servant de retournement Rue Baudelaire dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation et lancement d'une enquête publique.**

**22. Acquisition par la commune d'une peinture d'époque représentative du Parc Déricourt.**

**23. Demande de subvention dans le cadre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain couvrant la troisième année de déploiement du dispositif.**

**24. Informations diverses.**

## **1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 03 juillet 2023**

**(Cf. Annexe 1)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2-DÉLIBÉRATION N° 45/20231023**

**ENGAGEMENT D'UNE ACTION CONCERNANT LE DOSSIER DE L'HÔTEL RESTAURANT LE FRANCE.**

**(Cf. Annexe 2)**

Pour mémoire, le 19 janvier 2019, la Commune de Ham a cédé à la SCI HAM représentée par son gérant, Monsieur Eugenio MARCIANO, le bien immobilier jouxtant la Mairie qui, anciennement, abritait une activité d'hôtellerie-restauration, plus communément connu sous l'appellation « *Hôtel Le France* » pour un montant de 285 000 euros.

A l'époque, la vente procédait de la volonté de la commune de recréer et développer cette activité conçue comme un outil incontournable de redynamisation du Centre-Ville.

La lettre d'intention d'achat immobilier présentée en annexe de la présente note et rédigée préalablement à la vente, le 20 septembre 2018, par la SCI HAM précisait notamment les intentions suivantes :

- « *Le Restaurant aura une vocation de Restaurant gastronomique ou semi gastronomique afin que la carte, bien que qualitative, soit attractive et accessible au plus grand nombre car nous connaissons l'amour que la population de la ville porte à cette institution* » ;
- « *L'hôtel de France sera conservé au maximum en l'état pour ce qui concerne son architecture et notamment le bâtiment principal donnant sur la Place de l'Hôtel de Ville* » ;
- « *Le projet comporte une piscine couverte en lieu et place du garage (...). Celle-ci aura la possibilité de s'ouvrir sur le patio où une plage en bois sera aménagée afin de créer un lien harmonieux avec le salon extérieur lors des périodes de chaleur. L'espace de balnéoludique sera composé de SPA/Hammam/Douches Hydromassantes/Luminothérapie. L'Espace Aqualudique possèdera une pataugeoire pour les plus jeunes enfants et un toboggan qui se jette dans une fosse de plongée* » ;
- « *Une salle de sport et de remise en forme seront proposées aux clients. Une salle de jeux est également projetée (...). Un espace de jeux extérieurs sera prévu pour les enfants.* » ;
- « *Une salle de conférence sera aménagée pour les réunions, évènements, projections privées ou tout autre rassemblement. Un espace Business Corner sera offert à la clientèle d'affaires qui sera de passage dans l'hôtel.* » ;

- « Dans le cadre de ce projet et afin d'offrir un accueil de qualité, nous souhaitons mettre en place un service de voiturier ainsi qu'un service plus exceptionnel de transport en hélicoptère à la demande (via Paris, Disney...) ».

S'agissant des échéances du programme, la lettre d'intention précisait notamment les éléments suivants :

- « Notre volonté première est d'ouvrir le Restaurant dans les plus brefs délais. Pour ce faire, nous estimons que les travaux devront débuter dès l'achat afin d'ouvrir ce dernier sous trois à quatre mois après signature. Ensuite, nous proposons une seconde phase pour les travaux de l'Hôtel portant celui-ci à 20 chambres, sous un délai de 8/10 mois après l'ouverture du Restaurant. La dernière phase des travaux portera sur les 10 chambres supplémentaires ainsi que l'ensemble des prestations décrites ci-avant. La durée de ces travaux est estimée à 6/8 mois maximum (...). Cela porte les travaux à une durée de 22 mois maximum, soit moins de 2 ans pour l'ensemble du projet final ».

Suivant la vente de l'immeuble, dont les conditions de réalisation ne sont pas sans susciter d'autres questionnements, la SCI HAM a entamé des travaux de démolition des murs intérieurs en vue d'engager la rénovation des lieux. Ces travaux se sont toutefois rapidement arrêtés et n'ont connu aucune évolution favorable depuis.

Les tentatives d'échanges entamées par la municipalité envers la SCI HAM et notamment envers Monsieur Eugenio MARCIANO se sont par ailleurs soldées par des échecs successifs.

Au-delà de l'inaction remarquée, force est aujourd'hui de constater que cet immeuble laissé à l'abandon se dégrade de jour en jour.



C'est dans ce contexte que la municipalité, confortée par bon nombre de ses administrés, a entamé diverses démarches auprès de différents experts afin d'identifier les voies à envisager face à cette situation.

Suivant les conseils juridiques reçus, le lancement d'une action en justice semble constituer, à court terme, une solution à envisager. Il convient toutefois de préciser que celle-ci n'interviendra qu'en cas d'échec de l'action en médiation qui devra être préalablement menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le lancement d'une action concernant le dossier de l'hôtel-restaurant Le France privilégiant le recours à la médiation comme préalable au lancement d'une action en justice (contre : M. VERMANDER – abstention : M. BRUCHET).

### **3-DÉLIBÉRATION N°46/20231023**

#### **ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**

**(Cf. Annexe 3)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable constitue une obligation pour les collectivités. Ce dernier doit par ailleurs faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) préalablement à la tenue de la séance. Une présentation des principaux éléments issus du rapport est proposée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du présent rapport.

### **4-DÉLIBÉRATION N°47/20231023**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre du budget primitif 2023, et suivant les directives du Trésorier de la collectivité, il convient de régulariser les opérations d'ordre budgétaire relatives à la récupération des avances de marché sur les travaux des entrées de ville et des rues du centre-ville afin que les dépenses et les recettes soient équilibrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 OPFI 01 (ordre)	117 722,00		
R I 041 238 OPFI 01 (ordre)	117 722,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	117 722,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	117 722,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

### **5. DELIBERATION N°48/20231023**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.**

Par courrier daté du 15 septembre 2023, une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 8 janvier 2024 a été formulée par un agent en poste sur le grade de Brigadier-chef principal et occupant les fonctions de Responsable du Service de la Police Municipale au sein de la collectivité.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite d'ores et déjà entamer les démarches visant à pourvoir au remplacement de cet agent. Toutefois, afin de pouvoir élargir les candidatures et les profils susceptibles

de correspondre aux missions dévolues à ce poste, il convient de pouvoir modifier le tableau des effectifs.

La modification du tableau des effectifs devra permettre :

- D'une part, la création d'un nouveau poste dans la filière police municipale correspondant au grade de Chef de Police (Catégorie B) en sus du poste existant sur le grade de Brigadier-chef principal (Catégorie C) accessible au personnel titulaire. Ce poste devra être ouvert au personnel titulaire et contractuel ;
- D'autre part, la création d'un nouveau poste dans la filière police municipale correspondant au grade de Brigadier-chef principal (Catégorie C) de manière à permettre le recrutement de personnel contractuel sur ce grade qui demeurait jusqu'alors uniquement accessible au personnel titulaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments et la nécessité de pourvoir rapidement au poste de Responsable du Service de Police Municipale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste dans la filière police municipale correspondant au grade de Chef de Police Municipale (Catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce poste sera accessible au personnel titulaire et/ou contractuel) ;
- Création d'un poste dans la filière police municipale correspondant au grade de Brigadier-chef principal (Catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce poste sera accessible au personnel contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

## **6. DELIBERATION N°49/20231023**

### **REGISSEUR D'AVANCES ET/OU DE RECETTES : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023.**

Il convient de rappeler qu'au sein des collectivités, le régisseur d'avances et/ou de recettes est l'agent en charge de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses pour le compte de la collectivité. Ainsi, sa principale mission est d'assurer le paiement des dépenses liées au fonctionnement de la régie et de procéder à l'encaissement des recettes réglées par les usagers des services de la collectivité.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur demeurait astreint à une obligation de cautionnement visant à garantir le reversement à la collectivité des sommes éventuellement mises à la charge du régisseur à l'occasion de la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Si la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs a été abrogée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que l'obligation de cautionnement n'est désormais plus obligatoire, les responsabilités dévolues à la mission de régisseur demeurent importantes.

Afin de valoriser ces missions qui s'exercent généralement en dehors du strict cadre de la fiche de poste de l'agent municipal et sur la base du principe du volontariat des agents, la réglementation a permis d'intégrer une part supplémentaire « *IFSE Régie* » dans le cadre du RIFSEEP dont les montants minimums sont déterminés par la réglementation conformément au tableau détaillé ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE Régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	<b>200 minimum</b>

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'une part supplémentaire « *IFSE Régie* » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 dans le respect des plafonds réglementaires prévus et détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise en place en place d'une part supplémentaire « *IFSE Régie* » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **7-DÉLIBÉRATION N°50/20231023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES EVOLUANT EN COMPETITION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – REGULARISATION DU VERSEMENT A L'ASEPH TENNIS.  
(Annexe 4)**

La municipalité souhaite encourager les clubs sportifs hamois évoluant en compétition. Dans ce contexte, sur la base de plusieurs critères et d'un système de pondération de points qui ont été préalablement définis (nombre de licenciés, participation aux manifestations locales, etc.), le Conseil Municipal a été amené à approuver lors de sa réunion du 3 juillet 2023, le versement des subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition au titre de l'année 2023 pour les clubs ayant transmis leurs données.

L'ASEPH Tennis n'ayant pas communiqué ses données dans les délais impartis, la subvention n'a pu être intégrée à l'occasion du dernier Conseil Municipal.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments ainsi que la transmission par l'ASEPH Tennis des données nécessaires à la détermination de la subvention à allouer, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention suivante conformément au tableau détaillé ci-dessous :

CLUB SPORTIF	SUBVENTION
ASEPH TENNIS	1 216 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la subvention ci-dessus.

### **8-DÉLIBÉRATION N°51/20231023** **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Considérant l'installation d'une nouvelle association ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par d'autres, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Associations concernées	Nature de la subvention sollicitée	Subvention proposée
Amicale des gardes particuliers de la Somme	Subvention de fonctionnement 2023	200 €
Dojo Uraken	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une compétition inter-régionale en février 2024	669 €
Yokis	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Week-end du jeu 2023	1 640 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 509 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement des subventions ci-dessus.

### **9-DÉLIBÉRATION N°52/20231023** **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.** **(Annexe 5)**

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il convient de procéder à l'actualisation du montant des frais de scolarité au regard du coût moyen départemental de référence.

Dans ce cadre, conformément à la lettre-circulaire du 7 août 2023 annexée à la présente note, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève selon les éléments suivants :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 954,12 €
- Coût moyen pour un élève d'élémentaire : 656,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application du coût moyen départemental par élève selon les éléments présentés ci-dessus.

### **10-DÉLIBÉRATION N°53/20231023**

#### **CONVENTIONS FINANCIERES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE DOUILLY, OFFOY, SANCOURT. (Annexe 6)**

Il convient de rappeler que les élèves des communes de Douilly, Offoy, Sancourt et Sommette-Eaucourt qui sont scolarisés dans les écoles de la ville peuvent à ce titre bénéficier de la restauration scolaire organisée par la collectivité.

Depuis quelques années, les communes de Douilly, Offoy et Sancourt ont fait le choix d'accompagner financièrement les familles des élèves bénéficiant du service de restauration en prenant en charge le différentiel appliqué par la collectivité entre le tarif hamois (3,30 €) et le tarif extérieur dû pour les élèves des communes concernées (5,85 €).

La participation de ces communes aux frais de restauration scolaire des élèves concernés s'élève ainsi à 2,55 € par repas et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de ces éléments et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à la participation des communes de Douilly, Offoy et Sancourt aux frais de restauration scolaire selon les éléments présentés ci-dessus.

### **11-DÉLIBÉRATION N°54/20231023**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA MAJORATION APPLICABLE EN CAS DE PRISE DE REPAS SANS RESERVATION PREALABLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024.**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire applicable pour les élèves de l'enseignement public, il appartient à la collectivité de déterminer les tarifs du restaurant scolaire municipal.

C'est dans ce contexte et considérant les évolutions haussières du coût du repas de ces dernières années que le Conseil Municipal a été amené à approuver, lors de sa réunion du 3 juillet 2023, la revalorisation du tarif applicable à la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023. Pour rappel, le coût total du repas a été revalorisé de 0,45 centimes d'euros afin de tenir compte des évolutions constatées ces dernières années. Il convient toutefois de préciser que seule la tarification appliquée aux familles extérieures à la commune a été modifiée, maintenant à l'identique le coût appliqué aux familles hamoises.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire rédigé dans le cadre de la mise en place du paiement en ligne prévoit par ailleurs l'application d'une majoration (près de 50 %) du prix du repas en cas de prise de repas sans réservation préalable.

Le montant de cette majoration n'ayant pas fait l'objet de revalorisation, il convient de pouvoir régulariser la situation. Là encore, seule la majoration appliquée aux familles extérieures à la commune est modifiée, maintenant à l'identique le coût de la majoration appliquée aux familles hamoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du montant du prix du repas majoré applicable aux familles extérieures en cas de prise de repas sans réservation préalable pour la rentrée scolaire 2023-2024, suivant le tableau détaillé ci-dessous :

	Prix du repas majoré
Familles de Ham	4,95 €
Familles extérieures	8,80 €

### **12-DÉLIBÉRATION N°55/20231023**

#### **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS.**

Il convient de rappeler que suite à sa participation, la Ville de Ham a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juillet 2014 pour la réhabilitation des centre-bourgs. Cela s'est notamment traduit par la signature, en lien avec les services de l'Etat, d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette convention, qui prévoit différents axes d'intervention, intègre également un volet visant à aider et à accompagner les particuliers désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et aux bailleurs. Elles concernent différents types de travaux : l'amélioration énergétique, l'adaptation en faveur de l'autonomie et la lutte contre l'habitat dégradé.

C'est dans ce contexte que Monsieur Eric DENIN, qui s'est engagé dans des travaux visant à l'amélioration du logement situé Rue Victor Hugo à Ham, a sollicité l'accompagnement de la commune dans le cadre de l'OPAH décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité la subvention au particulier demandeur s'étant engagé dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat suivant les éléments ci-dessous :

NOM	COMMUNE	N°	VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION ACCORDEE (en €)
M. DENIN Eric	HAM	16	Rue Victor Hugo	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €

### **13-DÉLIBÉRATION N°56/20231023**

#### **VENTE DU BATIMENT « Ex ED » SITUE AU 10 RUE DE NOYON AU PROFIT DE LA SCI LOGIDOU. (Annexe 7)**

Dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la Ville de Ham, la SCI LOGIDOU, représentée par M. Yassine IDOULAHIAN, a sollicité la commune pour l'acquisition du lot n°3 de la parcelle AB0134 correspondant au bâtiment plus connu sous l'appellation « *EX ED* » situé au 10 Rue de Noyon.

Par courrier en date du 13 juin 2023, Monsieur Yassine IDOULAHIAN, représentant la SCI LOGIDOU, a formalisé par écrit son offre d'acquisition du bâtiment au prix de 200 000 € (HT).

Dans son avis daté du 27 septembre 2023, joint en annexe de la présente note, le service du Domaine a estimé le lot n°3 de la parcelle AB0134 à 220 000 € hors taxes, hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession du lot n°3 de la parcelle AB0134 et autorise le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec la SCI LOGIDOU selon les modalités suivantes :

- La cession du lot n°3 de la parcelle AB0134 s'effectuera au prix de 200 000 € (HT) ;
- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître BONEF a été sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives visant à garantir l'harmonisation globale de la façade du bâtiment devront être intégrées aux actes concernés.

#### **14-DELIBERATION n°57/20231023**

#### **VENTE DE PARCELLES DE LA ZAL SAINT-SULPICE AU PROFIT DE LA SOCIETE POMLY. (Annexe 8)**

Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la SAS POMLY, représentée par son président, Monsieur Arnaud LAMBERT, a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles ZA0117 d'une superficie de 1 898 m<sup>2</sup>, ZA0115 d'une superficie de 29 307 m<sup>2</sup> et ZH0135 d'une superficie de 10 710 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 10 août 2023, Monsieur Arnaud LAMBERT, représentant la SAS POMLY, a formalisé par écrit son offre d'acquisition desdites parcelles selon les modalités suivantes :

- Parcelle ZA0117 (projet de bureaux et de parkings) : 10€/m<sup>2</sup> (soit 18 980 € HT) ;
- Parcelles ZA0115 et ZH0135 (projet d'extension et de parkings et voiries) : 8€/m<sup>2</sup> (soit 320 136 € HT).

Dans son avis daté du 29 mars 2023, joint en annexe de la présente note, le service du Domaine a estimé la parcelle ZA00117 à 8€/m<sup>2</sup>. S'agissant des parcelles ZA00115 et ZH0135, un dossier de consultation du Domaine a été déposé le 14 septembre 2023 et n'a pour l'heure fait l'objet d'aucun avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession des parcelles référencées ci-dessus et autorise le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec la SAS POMLY selon les modalités suivantes :

- La cession de la parcelle ZA0117 s'effectuera au prix de 10€/m<sup>2</sup> (soit 18 980 € HT) ;
- La cession des parcelles ZA0115 et ZH0135 s'effectuera au prix de 8€/m<sup>2</sup> (soit 320 136 € HT) ;
- Le montant total de la cession desdites parcelles s'effectuera au prix total de 339 116€ (HT) ;
- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître DUPONT sera prochainement sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives liées au délai de dépôt du permis de construire portant sur le projet tel que détaillé ci-dessus et à la condition d'obtention de celui-ci devront être intégrées aux actes concernés. De même, à compter de l'obtention du permis de construire, les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans.

## **15-DELIBERATION n°58/20231023**

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZH0119 AU PROFIT DE LA SARL CARLIER. (Annexe 9)**

Dans le cadre d'un développement de ses activités de garage et de négoce de pièces détachées, la SARL CARLIER LOGISTIQUE, représentée par Monsieur Guillaume CARLIER, a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle ZH0119 d'une surface de 4 695 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 21 juin 2023, Monsieur Guillaume CARLIER, représentant la SARL CARLIER LOGISTIQUE, a formalisé par écrit son offre d'acquisition de ladite parcelle au prix de 10€/m<sup>2</sup>.

Dans son avis daté du 29 mars 2023, joint en en annexe de la présente note, le service du Domaine a estimé la parcelle ZH0119 à 8€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession de la parcelle référencée ci-dessus et d'autorise le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec la SARL CARLIER LOGISTIQUE selon les modalités suivantes :

- La cession de la parcelle ZH0119 s'effectuera au prix de 10 €/m<sup>2</sup> (soit 46 950 € HT) ;
- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître DUPONT a été sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives portant sur le respect du projet initialement envisagé ainsi que sur les délais de dépôt et d'obtention du permis de construire devront être intégrées aux actes concernés.

## **16.-DELIBERATION n°59/20231023**

### **ACQUISITION DES PARCELLES AL0042p et AL0054p À LA SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PARKING CITE SEBASTOPOL.**

Dans le cadre de son projet de création d'un parking pour les riverains de la Cité Sébastopol, la municipalité a envisagé l'acquisition d'une partie de la parcelle AL0042, d'une superficie de 1 are, et d'une partie de la parcelle AL0054, d'une superficie de 0,46 are, appartenant à la SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION.

Par courrier daté du 30 mai 2023 la municipalité a formalisé par écrit son offre d'acquisition desdites parcelles au prix de 8 €/m<sup>2</sup>.

Il convient également de préciser que des échanges passés entre la municipalité et les anciens dirigeants de la SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION avaient amené le Conseil Municipal à approuver ce même projet d'acquisition à l'euro symbolique. Malheureusement, en raison de changements intervenus dans la société, ce projet d'acquisition dans ses termes initiaux n'avait pu aboutir.

Suivant les échanges récents menés à ce propos, ce projet d'acquisition semble recueillir un avis favorable de la part des dirigeants de la société SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle AL0042, d'une superficie de 1 are, et d'une partie de la parcelle AL0054, d'une superficie de 0,46 are, appartenant à la SAS ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION pour un montant total de 1 168 € HT, et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **17-DELIBERATION n°60/20231023**

### **SOLLICITATION DU FEADER VIA LE LEADER GAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON POUR TOUS EN ESPACE DE REUNION ET CREATION D'UNE HALLE DE MARCHÉ COUVERT.**

Il est rappelé aux membres du Conseil que, au titre de ses projets 2023, la ville de Ham a souhaité engager une réflexion sur un projet visant la réhabilitation de la Maison pour Tous et la création d'une halle de marché couvert.

La commune porte un vif intérêt au développement local et à l'amélioration des infrastructures destinées aux citoyens. Dans cette perspective, la municipalité a élaboré un projet ambitieux portant sur la réhabilitation de la Maison pour Tous en espace polyvalent dédié aux réunions, aux activités sociales et culturelles ainsi qu'à la mise en place d'une halle de marché couvert. Le projet en question a été minutieusement étudié et planifié, avec une attention particulière portée à son impact environnemental, social et économique. Cette initiative contribuera de manière significative à la revitalisation de notre territoire en stimulant l'activité économique locale et en renforçant le lien social entre les habitants.

Le montant total de la dépense a été estimé à 1 339 320 € HT, correspondant à l'évaluation présentée par Monsieur Ludovic Talon, architecte chargé de l'étude préliminaire du dossier.

La Ville de Ham a par ailleurs été informée de l'accord de subvention au titre du « *Fonds vert* », pour un montant total de 267 867 €, et au titre de la DETR 2023, pour un montant de 129 568 €.

Nonobstant l'accompagnement des services de l'Etat, le plan de financement initial, prévoyant un reste à charge estimé à 20 % pour la commune, ne semble pas atteint. Il convient ainsi de pouvoir rechercher de nouveaux soutiens financiers dans le cadre de ce projet.

La candidature du PETR Cœur des Hauts-de-France au dispositif européen LEADER a été retenue en avril 2023. Ce dispositif européen contribue directement au développement des zones rurales par le soutien à des projets locaux, en concertation avec les acteurs du territoire. Après avoir identifié et analysé les effets actuels et futurs des mutations liées aux crises écologiques et énergétiques, à l'impact COVID, et à l'arrivée du canal Seine Nord Europe, la priorité ciblée s'intitule donc : « *S'adapter aux mutations du territoire pour une transition au bénéfice de tous* ». La stratégie s'articule ainsi autour de la filière courte alimentaire, l'enrichissement de l'offre touristique, l'amélioration de l'accessibilité, le renforcement du lien social, la coopération, et l'innovation.

Considérant ces éléments et estimant que le projet portant sur la réhabilitation de la Maison Pour Tous en espace de réunion et la création d'une halle de marché couvert répond aux objectifs du dispositif d'accompagnement financier européen, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière du FEADER via le LEADER GAL selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
<b>Coût total du projet (TTC)</b>	<b>1 607 184 €</b>
Total (HT)	1 339 320 €
TVA 20 %	267 864 €
<b>Recettes</b>	
Etat – Fonds vert (20 %)	267 864 €
Etat – DETR (9,7 %)	129 568 €

Région (30 %)	401 796 €
FDE 80 (3,9 %)	52 375 €
FEADER – Leader Gal (7,5 %)	100 000 €
Département (8,9 %)	119 853 €
FCTVA	219 702 €
<b>Total Fonds propres Ville ou emprunt</b>	<b>316 026 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité l'aide financière du FEADER via le LEADER GAL selon le plan de financement ci-dessus.

### **18-DELIBERATION n°61/20231023**

#### **SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2023 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME DE HAM (CAMPAGNES 1 ET 2).**

Le patrimoine architectural, urbain et paysager est au cœur de l'enjeu du territoire de la ville de Ham. Le projet de restauration de l'église Notre-Dame joue un rôle de levier dans la stratégie d'attractivité et participe à la conservation de l'identité du territoire.

Différents désordres ont été constatés dans l'église abbatiale Notre-Dame de Ham lors d'une visite de l'Architecte des Bâtiments de France en juin 2016 et lors d'une visite des services patrimoniaux de la DRAC en septembre 2018.

Dès lors, un diagnostic a été établi en mars 2020 par M. Pascal BRASSART, architecte du patrimoine. Les premières campagnes (1 à 4) privilégieront les interventions sur les couvertures de cet ensemble patrimonial remarquable. Les campagnes suivantes (5 à 7) consisteront au nettoyage des maçonneries du chevet, à la mise en œuvre du programme de travaux de l'étude préalable de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, à la réfection des verrières du chevet, pouvant être étendue, et à la réfection de la façade occidentale et du flanc Ouest du clocher.

L'estimation de la 1<sup>ère</sup> campagne de travaux, correspondant à une intervention ciblée sur le sud de la nef, établie par M. Pascal BRASSART s'élève à 733 834 € TTC soit 611 528 € HT.

L'estimation de la 2<sup>ème</sup> campagne de travaux, correspondant à une intervention ciblée sur le nord de la nef, établie par M. Pascal BRASSART s'élève à 729 170 € TTC soit 607 642 € HT.

Des recherches d'accompagnements financiers sur le projet ont par ailleurs été initiées depuis plusieurs mois et semblent recueillir le soutien de plusieurs partenaires (Etat, Région, Département).

S'il n'était pas initialement envisagé de solliciter l'accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur ce projet, compte tenu de la sollicitation de la municipalité sur le projet Maison Pour Tous, la situation a évolué depuis la réunion du dernier Conseil. En effet, suivant la décision de refus d'accompagnement financier de la Communauté de Communes sur le projet Maison Pour Tous, les plans de financement ont fait l'objet d'adaptations obligeant la municipalité à solliciter la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur ce projet.

<b>Dépenses Campagne 1</b>	
----------------------------	--

<b>Coût total du projet (TTC)</b>	<b>733 834 €</b>
Total HT	611 528 €
TVA (20 %)	122 306 €
<b>Recettes</b>	
Etat – DRAC / FIP (50 %)	305 764 €
Conseil Régional (20 %)	122 306 €
CCES (10 %)	61 153 €
FCTVA (16,404 %)	100 315 €
<b>Fonds propres Ville ou Emprunt</b>	<b>144 296 €</b>

<b>Dépenses Campagne 2</b>	
<b>Coût total du projet (TTC)</b>	<b>729 170 €</b>
Total HT	607 642 €
TVA (20 %)	121 528 €
<b>Recettes</b>	
Etat – DRAC / FIP (50 %)	303 821 €
Conseil Régional (20 %)	121 528 €
CCES (10 %)	60 764 €
FCTVA (16,404 %)	99 678 €
<b>Fonds propres Ville ou Emprunt</b>	<b>143 379 €</b>

<b>Dépenses Campagnes 1 et 2</b>	
<b>Coût total du projet (TTC)</b>	<b>1 463 004 €</b>
Total HT	1 219 170 €
TVA (20 %)	243 834 €
<b>Recettes</b>	
Etat – DRAC / FIP (50 %)	609 585 €
Conseil Régional (20 %)	243 834 €
CCES (10 %)	121 917 €
FCTVA (16,404 %)	199 993 €
<b>Fonds propres Ville ou Emprunt</b>	<b>287 675 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur les deux premières campagnes de travaux dans le cadre du Fonds de concours bâtiment suivant les plans de financement ci-dessus.

### **19-DELIBERATION n°62/20231023**

#### **SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU STADE GASTON LEJEUNE.**

La rénovation du Stade Gaston Lejeune s'inscrit parmi les diverses réflexions menées par la municipalité dans le cadre de l'élaboration de son programme pluriannuel d'investissement.

Il convient de rappeler que le stade Gaston Lejeune constitue la seule et unique structure communale sportive d'une telle ampleur située à seulement quelques pas de l'hypercentre de la commune. La Ville de Ham se voit par ailleurs régulièrement sollicitée afin de pouvoir mobiliser cette structure pour l'accueil de différents évènements sportifs, festifs ou scolaires.

Force est cependant de constater que cette structure présente aujourd'hui plusieurs signes de détérioration qui témoignent de son caractère vieillissant et qu'il convient d'envisager, à terme, de la réhabiliter.

L'opération visant à la rénovation du stade et de ses équipements répond par ailleurs aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de revitalisation développée sur le territoire. Il s'agit aussi et surtout de pouvoir maintenir et développer la pratique sportive sur le territoire dans des conditions optimales, en participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants tout en favorisant la cohésion sociale.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal ont été amenés lors de la séance du 12 avril 2023 à approuver le lancement d'une étude visant à apprécier plus précisément la faisabilité de cette opération.

L'étude menée par Monsieur Ludovic TALON a d'ores et déjà fait l'objet de premières présentations et d'un chiffrage estimatif.

La programmation de cette action d'ampleur pourrait ainsi s'articuler autour de deux projets :

### PROJET A

- 1.1 L'aménagement des allées du stade, pour rendre praticable le jeu de la pétanque ;
- 1.2 La création de terrains couverts pour la pétanque ;
- 2 La création d'un espace paysager et d'un parking le long du boulevard de la Liberté ;
- 3 La création d'un terrain d'entraînement de football ;
- 4 La mise aux normes règlementaires du 2<sup>ème</sup> terrain de football ;
- 5 La création d'un espace de transition (parc) entre le canal de la Somme et le stade ;
- 6 La création d'un parking, rue Charles Gronier.

### PROJET B

- 1 La rénovation de la tribune et des vestiaires existants du terrain d'honneur ;
- 2 La construction d'un club house et de sanitaires en extension.

La priorité d'intervention sera donnée au PROJET A, dédié aux espaces de jeux extérieurs, et dont le montant des travaux et frais de maîtrise d'œuvre a été estimé à 703 099,10 € HT soit 843 718,92 € TTC par l'architecte.

La politique territoriale du Département de la Somme, par le biais de son dispositif de soutien aux équipement sportifs, doté d'une enveloppe de 4 M€, semble pouvoir constituer un partenaire financier majeur sur ce projet malgré l'échéance de la clôture de ce dispositif fixée au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Département de la Somme au titre du fonds de soutien aux équipements sportifs dans le cadre du projet portant sur la restauration du stade Gaston Lejeune – PROJET A - selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	
<b>Coût total du projet</b>	<b>843 718,92 €</b>
Total HT	703 099,10 €
TVA (20 %)	140 619,82 €
<b>Recettes</b>	
Etat – DETR (13 %)	93 957,50 €

Conseil Départemental (40 %)	281 239,64 €
Autres (CCES, FAFA, agence nationale du sport) (27 %)	187 282,14 €
FCTVA (16,404 %)	115 336,37 €
<b>Fonds propres Ville ou Emprunt</b>	<b>165 903,27 €</b>

## **20-DELIBERATION n°63/20231023**

### **ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE) DE LA SOMME DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE DIAGNOSTICS LIES AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET DE SOUTIENS FINANCIERS SUR LES PROJETS IDENTIFIES.**

#### **(Annexe 10)**

La Fédération Départementale d'Énergie (FDE) de la Somme, par le biais de son service spécialisé « *Conseil en Énergie Partagé* », propose aux collectivités de bénéficier de conseils et d'accompagnements en matière d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments. Ces actions peuvent notamment se traduire par la réalisation de diagnostics.

Au-delà, la FDE de la Somme a mis en place un groupement de commandes dont les modalités sont détaillées en annexe de la présente note portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE 80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé dont la contribution annuelle s'élève à 140 € par bâtiment ;
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé) ;
- de nommer Monsieur Francis HAY, « Correspondant Énergie » ;
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

## **21.-DELIBERATION n°64/20231023**

### **PROJET DE DECLASSEMENT DU DEMI-ANNEAU SERVANT DE RETOURNEMENT RUE BAUDELAIRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE.**

Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la Société BITZ, représentée par Monsieur Jean-Noël SOUPLY, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, située sur la ZAL Saint-Sulpice, Rue Baudelaire.

Si la municipalité souhaite pouvoir répondre favorablement à ce projet de vente, celle-ci se heurte néanmoins à quelques contraintes. En effet, sur cette parcelle est implantée un demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire et assurant par ailleurs une fonction de desserte pour les administrés.

Dans ce contexte, avant de pouvoir procéder à l'aliénation de ce terrain, le demi-anneau servant de retournement doit faire l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune. Au-delà, compte

tenu de la fonction de desserte actuellement assurée par ce demi-anneau, la municipalité se voit obligée de lancer une enquête publique, préalable obligatoire à toute aliénation future éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, le projet de déclassement du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire, et décide le lancement d'une enquête publique en vue de son aliénation au profit de la Société BITZ (2 abstentions : M. VERMANDER – M. BRUCHET)

## **22.-DELIBERATION n°65/20231023**

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PEINTURE D'EPOQUE REPRESENTATIVE DU PARC DELICOURT.**

La municipalité a appris récemment que la famille de Madame GRUNY souhaitait proposer à la vente une peinture d'époque, datant de 1957, représentant le Parc Délicourt.

Cette peinture, réalisée par Monsieur Henri CANNEVELLE, lui-même peintre hamois, a été estimée à un montant de 150 euros.

Considérant l'intérêt pour la municipalité de conserver les objets caractéristiques de son territoire et de son patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de cette peinture au prix de 150 euros.



## **23-DELIBERATION n°66/20231023**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN COUVRANT LA TROISIEME ANNEE DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF.**

Pour mener à bien les projets qui entrent dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » et, d'un commun accord entre les villes de Ham et Nesle et la CCES, un chef de projet a été recruté.

Le chef de projet organise la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux.

Les communes de Ham et Nesle ont bénéficié en 2021 et en 2022, pour le poste de chef de projet, d'un financement de l'Etat qui couvrait la première et la deuxième année jusqu'au 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 75 % pour le poste de chef de projet pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30

novembre 2024.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**La séance est close à 19h40**